

Séance du 6 mars 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

**A DONNE POUVOIR** : Mme Loupiau-Suares à Mme Thicoïpé.

**EXCUSE** : M. Ugalde.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **EDUCATION ET VIE SOCIALE** - Petite Enfance – Crèche Pirouette – Conventions d'objectifs et de moyens et de mise à disposition des locaux avec la Caisse d'allocations familiales pour les années 2014 à 2016.

Par délibération en date du 31 mars 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à renouveler la convention d'objectifs et de moyens qui lie la Caisse d'allocations familiales et la Ville de Bayonne pour le fonctionnement de la crèche Pirouette. Cette convention, d'une durée de trois ans (2011-2013), fixe la participation financière des deux partenaires selon un taux de base de 50 %, variant suivant le taux de fréquentation des enfants bayonnais accueillis. A ce jour, la crèche Pirouette dispose d'une capacité d'accueil de 34 places et le taux d'occupation par des enfants bayonnais atteint 90 %.

A cette convention d'objectifs et de moyens est annexée, pour une durée identique, une convention de mise à disposition des locaux, ceux-ci étant propriété de la Ville. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En accord avec la Caisse d'allocations familiales, il convient de procéder au renouvellement de ces deux conventions dans des conditions identiques, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ces conventions d'une part d'objectifs et de moyens et d'autre part de mise à disposition de locaux et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les représentants de la Caisse d'allocations familiales.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.